

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/11/2016**

Date d'affichage : **17/11/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 24 novembre 2016**

L'an deux mille seize et le 24 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Gaëtan MULLER à Marc-Etienne LANSADÉ / Manuel REQUIN à Eric MASSON / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN / Carole RUIZ à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez propose un accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics, en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 (interdiction d'usage effective au 1^{er} janvier 2017).

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre au besoin décrit ci-dessus, c'est à dire :

1. un marché porté par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'organisation de journées de formation à l'attention des agents communaux ;
2. un marché porté par chaque commune signataire de la présente convention, portant sur la réalisation de plan communal de désherbage et outils associés (cartographie ou tableau de suivi).

N° 2016/223

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SUPPRESSION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES ESPACES PUBLICS

CM 24/11/2016

N° 2016/223

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SUPPRESSION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES ESPACES PUBLICS

Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article de l'ordonnance n°2015-099 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant la création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire du 19 mai 2016,

Considérant les objectifs poursuivis par le Contrat de rivière de la Giscle et autres fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez.

Après avoir entendu le rapport qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation du plan de désherbage communal ainsi que la désignation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comme coordonnateur du groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter sur cette opération les subventions d'investissement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre partenaire financier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



M. LANSADE
Marc Etienne LANSADE